



Valoriser vos capacités de production et d'effacement via le mécanisme de capacité

Le présent support est à vocation uniquement pédagogique. RTE ne peut être tenue responsable de son utilisation en dehors de son contexte. Il fait référence aux règles du mécanisme de capacité dans leur version en vigueur au 07 décembre 2020, mais ne s'y substitue pas. Par conséquent, il convient de s'y reporter.

Le mécanisme de capacité permet de valoriser des capacités d'effacement et/ou de production. Vous contractualisez un engagement de disponibilité, à savoir l'engagement de produire à une certaine puissance ou de vous effacer en fonction des besoins du système électrique.



Quels sont les grands principes du mécanisme de capacité ?

Le mécanisme de capacité vise à assurer la sécurité d'approvisionnement électrique sur le moyen / long terme pour couvrir le risque de pointes hivernales.

- Les **acteurs obligés** (principalement les fournisseurs d'électricité) doivent acquérir des garanties de capacité pour couvrir la consommation de leurs clients lors des pointes.
- En tant qu'**exploitant**, vous pouvez vendre vos capacités aux acteurs obligés. Vous vous engagez à l'avance sur la disponibilité de votre site pour vous effacer ou produire.

Le mécanisme de capacité relève d'une logique assurantielle : vos capacités sont valorisées en fonction de l'assurance qu'elles procurent au système électrique en matière de sécurité d'alimentation.



Comment valoriser votre disponibilité ?

- **Explicitement (via le mécanisme de capacité)** : vous faites certifier votre capacité d'effacement ou de production et vous la valorisez sur le marché de capacité, via les enchères ou de gré-à-gré.
- **Implicitement (hors mécanisme – effacement uniquement)** : vous pouvez également valoriser vos effacements directement auprès de votre fournisseur. Votre baisse de consommation permettra à votre fournisseur de diminuer son niveau d'obligation et donc le montant de certificats de capacité à acquérir.



Comment certifier vos capacités raccordées au RPT ?

Vous pouvez effectuer vous-même la demande de certification ou mandater une entreprise (notamment les opérateurs d'effacement pour les capacités d'effacement) qui devient alors « titulaire de l'Entité de Certification » (EDC). Les capacités sont certifiées via un contrat entre le titulaire de l'EDC et RTE.

Pour obtenir un contrat de certification, le titulaire de l'EDC déclare à RTE la puissance disponible

prévisionnelle du site et ses contraintes de stock. Après vérification, RTE lui délivre un contrat de certification attestant du niveau de capacité certifié (NCC) des installations lors des périodes de pointe sur lequel s'engage le titulaire pour une année donnée (un contrat de certification est contractualisé par année de livraison).

< 1 MW * : vous devez agréger votre capacité pour former une EDC
 ≥ 100 MW * : votre capacité constitue à elle seule une EDC (pas d'agrégation possible)

1 EDC = 1 contrat de certification
 Frais de certification RPT : 10€/MW
 Frais de certification RPD : 57€ / MW

* de votre puissance installée (production) ou de votre puissance disponible (effacement)

Le processus se déroule en ligne sur l'Espace Personnalisé Client, jusqu'à 4 ans en amont et au plus tard 2 mois avant l'année de livraison selon la nature de la capacité (production / effacement).

Lors de la certification, le titulaire d'une EDC doit rattacher l'EDC au périmètre d'un Responsable de Périmètre de Certification (RPC) en devenant lui-même RPC ou en désignant une entreprise. Le RPC est une personne morale responsable financièrement des écarts au global sur son périmètre. Son rôle est équivalent à celui du Responsable d'Equilibre sur le marché de l'électricité.



Comment certifier vos capacités raccordées au RPD?

Vous devez effectuer la demande de certification de vos capacités raccordées au réseau de distribution auprès du gestionnaire de réseau concerné (GRD). Après analyse et instruction de la demande, vous signez un contrat dit « GRD-Exploitant » avec le GRD puis le dossier est transmis à RTE pour signature du contrat de certification.



Les GRD, sous l'égide de l'Association des Distributeurs d'Electricité en France, ont créé un outil pour aiguiller les demandes de certification de capacités raccordées à plusieurs GRD et les exploitants ne sachant pas à quel GRD s'adresser.

Cet outil est accessible via l'url <http://aiguilleurcapacite.adeef.fr/>. Si vous possédez une EDC multi-GR, à savoir une EDC raccordée à plusieurs GRD distincts, vous devez demander un numéro de requête à RTE puis effectuer votre demande via l'aiguilleur.



Quand certifier vos capacités ?

Vous pouvez certifier vos capacités à partir du 1^{er} janvier AL-4 et jusqu'aux dates limites suivantes :

	Date limite de certification
Capacité de production en service (obligation de certification)	31 octobre AL-4 ou 2 mois après sa date de mise en service
Capacité de production en projet (certification optionnelle – garantie bancaire requise)	31 octobre AL-1
Capacité d'effacement (certification optionnelle)	31 octobre AL-1



Quelle méthode utiliser pour certifier les capacités intermittentes ?

La méthode normative neutralise l'incertitude météorologique : les indisponibilités dues à l'absence de la ressource primaire ne sont pas comptabilisées. Le calcul du niveau de capacité par l'approche normative est basé sur l'historique de production des sites : 5 ans pour les filières éoliennes et solaires, 10 ans pour les filières hydrauliques.

Les dispositions des règles du mécanisme suivantes s'appliquent pour les certifications concernant les années de livraison jusqu'à AL 2022 :

- Les **filières solaire, éolien onshore, éolien offshore sont soumises** au régime dérogatoire, donc à la méthode de certification normative.
- La **filière fil de l'eau est éligible** au régime dérogatoire et peut donc choisir la méthode de certification normative ou basée sur le réalisé.
- Toutes les autres filières doivent être certifiées en méthode basée sur le réalisé, sauf si la capacité peut prouver son caractère fatal via des aléas météorologiques.

Dans la version V3.2 des règles du mécanisme de capacité, les dispositions ci-dessus continuent de s'appliquer, et une nouvelle disposition s'ajoute :

- A partir de l'année de livraison 2023, toutes les capacités sous obligation d'achat (donc même les capacités dont la source d'énergie n'est pas fatale) **sont éligibles** au régime dérogatoire, donc à la méthode de certification normative.



Comment vendre vos certificats de capacités ?

La vente des certificats est assurée par le titulaire de l'EDC ou le RPC au choix :

- **sur** le marché organisé ([plateforme d'échange EPEX Spot](#)),
- en gré-à-gré, via un contrat privé avec la contrepartie.



Direction Economie Système Electrique

Immeuble WINDOW
7C Place du Dôme
92073 Paris La Défense cedex

Le registre des garanties de capacité

Les acteurs obligés, les titulaires d'EDC et les Responsables de Périmètre de Certification (RPC) doivent contractualiser un contrat d'accès au registre des garanties de capacité afin de disposer d'un compte sur le registre des garanties (les acteurs doivent s'acquitter des frais d'utilisation du registre).

Le registre des garanties de capacité comptabilise, de manière confidentielle et sécurisée, l'ensemble des opérations de délivrance, transaction et destruction de garanties de capacité du propriétaire du compte. Chaque acteur peut ainsi voir les transactions qui le concernent. Il y valide les transactions qu'il effectue.

Vous pouvez consulter l'ensemble des transactions effectuées sur le registre de façon anonyme en vous rendant sur l'[Open Data](#) du registre REGA : les prix, volumes et dates de prise d'effet de toutes les transactions réalisées soient rendus publics; seule l'identité des parties à ces transactions demeure secrète afin de protéger la confidentialité d'informations commercialement sensibles.



Quels sont vos engagements en tant qu'exploitant ?

En certifiant une capacité, vous vous engagez à être disponible les jours « PP2 » (jours de forte consommation ou marqués par une situation de risque pour le système non liée aux pointes de consommation).

La disponibilité des capacités certifiées est contrôlée lors de l'année de livraison. Dans la plupart des cas, vous faites des offres sur le mécanisme d'ajustement (production et effacement) ou le dispositif NEBEF (effacement) et pouvez être activé. Les capacités certifiées peuvent également faire l'objet de tests d'activation et/ou d'audits.

<p>Chaque année de livraison, entre 10 et 25 jours (ouverts) peuvent être signalés PP2.</p> <p>RTE signale ces jours via le Portail services et par mail, la veille pour le lendemain, au plus tard à 19h.</p>	 <p>Du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre (hors vacances de Noël)</p>
	 <p>Plages horaires : 7h-15h et 18h-20h</p>



Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos engagements ?

En cas d'écart, à savoir de différence entre le niveau de capacité certifié (NCC) et le niveau de capacité effectif (NCE), RTE répercute le coût de l'écart au Responsable de Périmètre de Certification. Le RPC peut répercuter les coûts au titulaire de l'EDC et/ou à l'exploitant, selon les conditions des contrats.

Le prix unitaire du règlement des écarts d'un RPC dépend de l'écart global du système (par rapport au critère seuil de -2 GW), du sens et du niveau de l'écart de l'acteur (par rapport au critère seuil de 1 GW) et est calculé conformément à l'article C3.3 des règles.

L'écart global du système pour une année de livraison correspond à la somme des écarts de l'ensemble des acteurs obligés et responsables de périmètre de certification. Il est calculé par RTE (une fois l'ensemble des écarts des RPC et AO établis après la date limite de cession des garanties de capacité fixée au 15 mars AL+3) pour la notification des règlements financiers aux acteurs au plus tard le 20 mars AL+3.

- **Si la sécurité d'approvisionnement n'est pas menacée** (écart global du système > -2 GW) : le prix unitaire pour un RPC est calculé à partir du *prix de référence des écarts en capacité (PREC)*.
- **Si la sécurité d'approvisionnement est menacée** (écart global du système ≤ -2 GW) : le prix utilisé est un prix administré pour le règlement des écarts négatifs : 20 k€/MW en 2017, 40 k€/MW en 2018-2019 et 60 k€/MW en 2020, 2021 et 2022.

Ainsi :

- **Prix unitaire appliqué pour le règlement des écarts positifs :**

	Prix unitaire €/MW
Ecart RPC < 1 000 MW	$(1-k) \times PREC_{AL}$
Ecart RPC ≥ 1 000 MW	$(1-k) \times (PREC_{AL} / \text{Ecart RPC}) \times \text{Seuil des Ecarts}$

k vaut 0,2.

Seuil des Ecarts vaut 1000

- **Prix unitaire appliqué pour le règlement des écarts négatifs :**

	Sécurité d'approvisionnement menacée Ecart Global ≤ - 2 000 MW	Sécurité d'approvisionnement non menacée Ecart Global > - 2 000 MW
	Prix unitaire €/MW	Prix unitaire €/MW
(- Ecart RPC) ≤ 1 000 MW	$Padm_{AL}$	$(1+k) \times PREC_{AL}$
(- Ecart RPC) > 1 000 MW	$Padm_{AL}$	$\{2 - \{(1-k)/(\text{Ecart RPC})\} \times \text{Seuil des Ecarts}\} \times PREC_{AL}$

Nota : Le Prix Unitaire pour le règlement des écarts négatifs ne peut excéder $Padm_{AL}$

k vaut 0,2.

Seuil des Ecarts vaut 1000

Vous pouvez vous rééquilibrer, à savoir faire évoluer votre niveau de capacité certifié - à la hausse ou à la baisse - en fonction de l'évolution de la disponibilité de vos moyens de production. Le RPC peut effectuer la demande de rééquilibrage jusqu'au 15 janvier de l'année AL+1.

Les frais de rééquilibrage sont calculés en fonction:

- de la date de demande du rééquilibrage
- du volume du rééquilibrage
- du volume total des rééquilibrages du RPC

Ils sont compris entre 0 €/MW et $0,2 \times \text{PREC}$.

Le PREC est le prix de référence des écarts en capacité. Il est issu des échanges réalisés lors des enchères organisées sur EPEX Spot. A partir de 2020, le PREC correspond au prix de la dernière enchère avant l'année de livraison (déc. AL-1).

Les coûts éventuels de rééquilibrage sont acquittés par le RPC dans le cadre du règlement financier associé au périmètre de certification du RPC.



Principales dates limites des échanges liés au volet certification pour les différentes années de livraison au cours d'une année AL

Janvier AL	Mars AL	Avril AL	Juin AL	Juillet AL	Octobre AL
<p><u>15/01</u>: date limite pour les RPC/titulaire d'EDC de rééquilibrage pour AL-1</p>	<p><u>01/03</u> : notification par RTE aux RPC/titulaire d'EDC du Niveau de capacité effectif (NCE) définitif pour AL-3</p> <p><u>15/03</u> : date limite pour les acteurs des échanges de garanties de capacité pour AL-3</p> <p><u>20/03</u> : notification par RTE aux RPC des volumes et montants des écarts et rééquilibrages AL-3</p> <p><u>31/03</u> : date limite de changement de responsable de périmètre de certification pour AL-1</p>	<p><u>20/04</u> : date limite pour les RPC pour les règlements financiers négatifs AL-3</p>	<p><u>30/06</u> : notification par RTE aux RPC/titulaire d'EDC du Niveau de capacité effectif (NCE) estimé pour AL-1</p>	<p><u>10/07</u> : versement par RTE aux RPC du règlement financier positif AL-3</p>	<p><u>31/10</u> : date limite de demande de certification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour AL+4 : capacité de production en service (ou date limite : 2 mois après mise en service) • Pour AL +1 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ capacité effacement ✓ capacité en projet